

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2016**  
**PROCES-VERBAL**



## **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15 AVRIL 2016 – 18 H 00**

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Présent(e)s :**

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –  
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – M. Tsamime  
BABA-AHMED – Mme Souad BEZZAH – Mme Maria-Theresa CACIC –  
M. Richard CASINELLI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro  
DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA (à partir de la délibération n°8) –  
M. Robert LOTTERIE – M. Bernard NEY – Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA –  
Mme Laura RAGUGINI – M. Rosario TESTA – Mme Véronique GUILLOTIN –  
Mme Edith ANCIAUX – Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLII

### **Excusé(e)s représenté(e)s :**

M. Pierrick SPIZAK représenté par Mme Laura RAGUGINI  
M. Marcel CONTI représenté par M. Richard CASINELLI  
Mme Myriam NARCISI représentée par M. Tsamime BABA-AHMED  
Mme Nicole GALLINELLA représentée par M. Robert LOTTERIE jusqu'à la  
délibération n°7  
Mme Nathalie BECKER représentée par Mme Edith ANCIAUX

### **Excusé :**

M. Guillaume PETITCLAIR

### **Absent(e)s :**

Mme Sadia HADDADI  
M. Zachary HAMCHAOU  
M. Frédéric DE BERNARDINIS

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Ange COUGOUILLE

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité  
de secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016 est adopté  
à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose une minute de silence en  
hommage à :

- M. Francis CUMANI, (décédé le 15 mars 2016), Adjoint au Maire de  
Villerupt de 1995 à 2002,
- Mme Anne GROMMERCH, Maire de Thionville, décédée le 15 avril 2016.

## **COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

### **1. CONVENTION 2016 M.J.C / VILLE DE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le Maire à signer avec l'association la convention régissant les relations entre la Ville de Villerupt et la Maison des Jeunes et de la Culture de Villerupt (MJC) pour l'année 2016 annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

## **COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS**

### **2. MODIFICATION DU TERRITOIRE COMMUNAL – ÉCHANGE AVEC LA COMMUNE DE THIL (3.4 LIMITES TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2112-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports, en date du 22 mars 2016,

Considérant la limite territoriale entre les Communes de THIL et de VILLERUPT pour les quartiers de Sainte-Claire et des Sapins ;

Considérant que la Place Sainte-Claire est située sur le territoire de la Commune de VILLERUPT alors qu'elle dessert exclusivement des habitations situées à THIL et accueille des manifestations organisées par la Commune de THIL ;

Considérant que la voie publique reliant le quartier des Sapins de VILLERUPT est située sur le territoire de la Commune de THIL ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de saisir le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin que soit examiné un projet d'échange des territoires communaux entre THIL et VILLERUPT et qu'une enquête publique soit prescrite à cet effet.

## **COMMISSION SPORTS – LOISIRS**

### **3. CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES (9.1AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 22 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports – Loisirs, présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives ci-annexé.
- D'approuver les termes de la convention type de partenariat, d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

**4. CONVENTIONS ANNUELLES DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 22 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports – Loisirs, présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention type de partenariat et de moyens annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HBCV POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 22 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports – Loisirs, présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 516 euros au Handball Club de Villerupt.

**6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VILLERUPT NATATION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 22 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

MD 15.04.2016

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports – Loisirs, présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association Villerupt Natation.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TGV54 POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION (7.5 SUBVENTION)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 22 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports – Loisirs, présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association TGV54.

**8. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF : REQUALIFICATION D'UN GYMNASE ET CONSTRUCTION D'UN DOJO ATTENANT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu le montant global du projet de création d'un complexe sportif comprenant la réhabilitation du gymnase Roux et la création d'un dojo adossé à l'équipement existant s'élevant à 3 553 759,50 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Loisirs en date du 22 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports – Loisirs, présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – Mme GUILLOTIN du groupe Ensemble pour agir 2014 ne prend pas part au vote,

VOTE une autorisation de programme de 3 553 759,50 euros pour le projet de création d'un nouvel espace sportif comprenant la réhabilitation du gymnase ROUX et la création d'un dojo adossé à l'équipement existant, avec une répartition des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2012 : 179 060,94 euros
- Crédit de paiement 2013 : 182 368,83 euros
- Crédit de paiement 2014 : 1 729 397,84 euros
- Crédit de paiement 2015 : 1 352 931,89 euros
- Crédit de paiement 2016 : 110 000,00 euros

## COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

### 9. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : ÉTÉ 2016 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission – Enseignement-Enfance du 23 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la Commission Enseignement-Enfance, présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 abstentions  
(Ensemble pour agir 2014 – Solidarités et dynamisme),

DÉCIDE d'accueillir les enfants de la commune (âgés de 3 à 12 ans) du lundi 11 juillet au vendredi 26 août 2016, dans les anciens locaux du Lycée Professionnel Alfred-Mézières – site Villerupt, et d'appliquer les tarifs pour le centre aéré de l'été 2016 ainsi :

#### Pour une journée complète avec repas

| Quotient familial         | Prix de la journée | Si allocataire Participation CAF | Participation communale | Participation familiale |
|---------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 0 à 600                   | 27.22              | 9.00                             | 9.72                    | 8.50                    |
| 600 à 800                 | 27.22              | 9.00                             | 8.92                    | 9.30                    |
| Au-delà                   | 27.22              | 5.20                             | 8.62                    | 13.40                   |
| Extérieur                 | 27.22              | 5.20                             | 0                       | 22.02                   |
| Non allocataire Villerupt | 27.22              |                                  | 8.62                    | 18.60                   |

#### Pour une demi-journée avec repas

| Quotient familial         | Prix de la ½ journée avec repas (6h) | Si allocataire Participation CAF | Participation communale | Participation familiale |
|---------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 0 à 600                   | 16.33                                | 5.02                             | 3.61                    | 7.70                    |
| 600 à 800                 | 16.33                                | 5.02                             | 2.56                    | 8.75                    |
| Au-delà                   | 16.33                                | 3.12                             | 2.51                    | 10.70                   |
| Extérieur                 | 16.33                                | 3.12                             | 0                       | 13.21                   |
| Non allocataire Villerupt | 16.33                                | 0                                | 2.51                    | 13.82                   |

Pour une demi-journée (matin ou après-midi) sans repas

| Quotient familial         | Prix de la ½ journée sans repas (4h) | Si allocataire Participation CAF | Participation communale | Participation familiale |
|---------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 0 à 600                   | 9.28                                 | 3.98                             | 2.20                    | 3.10                    |
| 600 à 800                 | 9.28                                 | 3.98                             | 1.70                    | 3.60                    |
| Au-delà                   | 9.28                                 | 2.08                             | 1.50                    | 5.70                    |
| Extérieur                 | 9.28                                 | 2.08                             | 0                       | 7.20                    |
| Non allocataire Villerupt | 9.28                                 | 0                                | 1.50                    | 7.78                    |

## COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Considérant les besoins recensés ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE pour la création :

- d'un emploi de rédacteur à temps complet,
- d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016.

## **11. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Considérant la nécessité de renforcer le secteur jeunesse en créant des emplois non permanents ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le recrutement de :

- **2 agents saisonniers contractuels, pour le club ado, du 04 juillet 2016 au 12 août 2016**, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs dans le centre d'accueil jeunes de la ville, correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon – IB 340/IM 321.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tous documents y afférents,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016.

## **12. RÉGIME INDEMNITAIRE – PART VARIABLE ANNUELLE (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° IX-14-23 du 8 décembre 2014 portant institution d'un nouveau régime indemnitaire,



Vu la délibération n° VI-15-23 du 7 décembre 2015 portant maintien de la délibération n° IX-14-23 jusqu'à ce que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel soit applicable de plein droit aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS en date du 12 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Considérant que les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 ne sont pas tous parus ;

Considérant la mise en place de nouvelles fiches de poste construites à partir des fiches métiers issues du répertoire des métiers du CNFPT et adaptées aux spécificités du poste occupé par l'agent ;

Considérant que les fiches de poste comprennent des activités et des compétences prédéfinies, en fonction des fiches métier sélectionnées, ainsi que le niveau de savoir-faire requis pour chaque compétence (Notions / Opérationnel / Maîtrise / Expert) ;

Considérant que l'entretien professionnel 2015 a porté sur le niveau de savoir-faire des compétences liées à la fiche des poste des agents ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les modalités liées au 1<sup>er</sup> critère d'attribution de la part variable annuelle, en se basant sur les compétences et non plus sur les critères de cotation ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 18 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 7 abstentions (Ensemble pour agir 2014 – Solidarités et dynamisme),

DÉCIDE de modifier comme suit le 1<sup>er</sup> critère d'attribution de la part variable annuelle :

**1- une fraction liée aux résultats au vu de l'entretien professionnel : 70% du montant.**

**Modalités :**

- Un entretien professionnel ne peut pas avoir lieu quand un agent est absent 6 mois. S'il n'y a pas d'entretien professionnel : **montant attribué = 0.**
- Au vu de l'entretien professionnel et de l'appréciation des compétences qui y sont incluses, l'attribution du montant s'organisera comme suit :
- plus de 50% des compétences évaluées correspondent au niveau requis : **montant attribué en totalité.**
- la proportion des compétences évaluées correspondant au niveau requis est comprise entre 50% et 25 % : **montant attribué pour moitié.**
- moins de 25% des compétences évaluées correspondent au niveau requis : **montant attribué = 0.**

DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2016, Articles 64118 et 64131.

**13. PLAN DE FORMATION DE LA VILLE ET DU CCAS 2015/2017 – MISE À JOUR 2016 (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 approuvant le plan de formation de la Ville et du CCAS pour la période 2015/2017,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 mars 2016,

Considérant que les propositions inscrites au plan de formation 2015/2017 peuvent être adaptées et complétées, au cours de la période triennale, après avis du comité technique, en fonction de l'évolution des besoins internes de la collectivité et du CCAS mais également en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ;

Considérant les besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels 2015 ;

Considérant les nécessités de formation émanant du document unique des risques professionnels ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise à jour 2016 du Plan de formation de la Ville et du CCAS,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**14. FORMATION DES ÉLUS (5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que la formation des élus municipaux doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et effectuée par un organisme de formations agréé par le ministère de l'Intérieur,

Vu l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, précisant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient et que ce congé est renouvelable en cas de réélection,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2015 adoptant le règlement intérieur pour la formation des élus et fixant comme objectif à la formation des élus, l'acquisition de connaissances et de compétences directement liées à l'exercice de leur mandat, afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs fonctions,

Vu le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum de 6.400 € incluant la cotisation ADM 54,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif 2015, ce tableau devant donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant que ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour la formation des élus en référence à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AL'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** des actions de formation réalisées en 2015,

**APPROUVE** l'objectif à la formation des élus défini par délibération du 15 avril 2015 : l'acquisition de connaissances et de compétences directement liées à l'exercice de leur mandat, afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs fonctions,

**CONFIRME** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe financière annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum de 6.400 € incluant la cotisation ADM 54, imputée à l'article 6535,

**VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur de la formation des élus, selon le document joint à la délibération.

#### **15. PARTICIPATION DE LA VILLE AU RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION (7.6.2 CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 et du 15 avril 2015 relatives à la participation de la ville au risque santé dans le cadre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents actifs choisissent de souscrire, cette participation étant revalorisée sur l'indice des prix à la consommation (hors alcool et tabac),

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Considérant l'évolution des indices des prix à la consommation (hors alcool et tabac) de décembre 2014 à décembre 2015, soit 0.175% ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- de revaloriser le montant de la participation de la ville au risque santé de 0.175%, dans le cadre de contrats labellisés,
- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le montant mensuel de participation de la ville à 26.18 € par agent et à 12.82 € par enfant à charge, dans la limite maximale de 3 enfants,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, article 6478 (Autres charges sociales).

#### **ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'organigramme comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **16. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ADET 54 (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association ADET 54.

#### **17. S.I.V.U FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FAMECK (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)**

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du S.I.V.U FOURRIERE DU JOLIBOIS en date du 4 mars 2016,

Vu l'avis défavorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Contre (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour Agir) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

REFUSE l'adhésion de la commune de FAMECK au sein du SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS.

**18. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)**

Vu la circulaire du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local,

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmé approuvé par délibération n°IV-15-11 du 22 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 29 mars 2016,

Considérant que les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments municipaux sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (mise aux normes des équipements publics pour l'enveloppe consacrée à de grandes priorités d'investissement) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le programme de travaux annexé, d'un coût estimatif global de 207 190 € HT soit 248 628 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à démarrer les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2016.

**19. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - RÉNOVATION DES BÂTIMENTS (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)**

Vu la circulaire du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 29 mars 2016,

Considérant que les travaux d'isolation thermique des bâtiments municipaux sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (projet de rénovation thermique pour l'enveloppe consacrée à de grandes priorités d'investissement) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le programme de travaux annexé, d'un coût estimatif global de 181 000 € HT soit 217 200 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à démarrer les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2016.

## **20. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - RÉNOVATION TERRAINS DE TENNIS DÉCOUVERTS (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)**

Vu la circulaire du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 29 mars 2016,

Considérant que les travaux de rénovation d'équipements municipaux sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local « soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » (création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics) ;

Considérant que ces travaux peuvent également faire l'objet d'un accompagnement financier de la Ligue de Lorraine de Tennis dans les projets de rénovation d'équipements sportifs ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le programme de travaux annexé, d'un coût estimatif global de 66 666.70 € HT soit 80 000 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local,
- SOLLICITE une subvention de la Ligue Lorraine de Tennis,

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
  - S'ENGAGE à démarrer les travaux avant le 31 Décembre 2016,
  - S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
  - S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2016.

## **21. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE (ACCESSIBILITÉ) (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)**

Vu la circulaire du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local,

Vu la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (délibération VI-15-35 du 7 décembre 2015),

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmé approuvé par délibération n°IV-15-11 du 22 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 29 mars 2016,

Considérant que les travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments municipaux sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public « soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » (création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le programme complémentaire de travaux annexé, d'un coût estimatif global de 4 840 € HT soit 5 808 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à démarrer les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2016.

**22. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - RÉNOVATION DE L'ANCIEN LP HENRI WALLON (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)**

Vu la circulaire du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 29 mars 2016,

Considérant que les travaux de rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local « soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » (création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le programme de travaux annexé, d'un coût estimatif global de 39 583.33 € HT soit 47 500 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à démarrer les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2016.

**23. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)**

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu les articles L2123-20, L2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération III-14-35 du 14 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,



**APPROUVE :**

- la proposition de M. le Maire de fixer ses indemnités de fonction à 48.80% de l'indice brut 1015,

**CONFIRME** les montants des indemnités de fonctions des élus votés par délibération le 14 avril 2014 aux taux suivants :

- Maire : 48.80% de l'indice brut 1015,
- Adjointes ayant reçu une délégation du Maire : 17.20 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation du Maire : 6.88 %, de l'indice brut 1015, repris dans le tableau récapitulatif figurant en annexe.

**INFORMATION : MANDAT DE GESTION DONNÉ PAR LA SEMIV AU FOYER REMOIS**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du mandat de gestion global donné par la SEMIV au Foyer Rémois.

**24. MOTION POUR UN JUSTE PARTAGE DE LA FISCALITÉ TRANSFRONTALIÈRE (9.4 VŒUX ET MOTIONS)**

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E (février 2016) sur le travail frontalier, plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la région ACAL.

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges. En Meurthe et Moselle, au 31 décembre 2015, ils étaient au nombre de 25 000.

Face à la forte augmentation du travail frontalier, notre Assemblée avait engagé la réflexion sur le sujet dans des rapports votés lors des sessions de septembre 2005 et juillet 2006. Depuis lors, nous ne cessons d'exprimer nos préoccupations au sein de cette enceinte et sur les territoires.

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le journal suisse « *La Tribune de Genève* » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe ( F.E.D.R.E.), Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur *Le juste partage de la fiscalité transfrontalière et des charges* sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M. Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que les communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.

De plus, il faut constater que les conventions fiscales bilatérales, signées par les pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre pays de travail et pays de résidence (France /Allemagne – France/Suisse – France/Canton de Genève – Suisse/Italie).

La convention fiscale bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la loi du 17 décembre 2015, n'ont jamais pu intégrer l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le développement des territoires concernés. La question de la fiscalité transfrontalière n'a été que trop rarement abordée.

Enfin, il faut rappeler que le Luxembourg impose ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le continent.

Considérant que les territoires, les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement ;

Considérant que les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer ;

Considérant que les territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers ;

Considérant que les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre de l'ancienne frontière prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale, ou toutes autres compensations financières, aux territoires concernés ;

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 18 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 7 voix Contre (Ensemble pour agir 2014 – Solidarités et dynamisme),

DEMANDE à l'ensemble des ministres, parlementaires et élus français siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.

**INFORMATION : RAPPORT RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS 2015 (1.1 MARCHÉS PUBLICS)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

**INFORMATION : RECOURS À L'EMPRUNT 2015 (7.3.1 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés sur les résultats de la consultation des recours à l'emprunt sur le budget communal et de l'eau pour l'année 2015.

**INFORMATION : CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2015 du CCAS.

**25. AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS (7.10 DIVERS)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'amortir les agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques sur une durée de 15 ans.

## **26. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **27. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **28. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT**  
**Article 20 du règlement intérieur**

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Maire peut participer à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard REISS comme Président de séance.

**29. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard REISS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014)

APPROUVE le compte administratif 2015 du Budget Communal.

**30. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard REISS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

APPROUVE le compte administratif 2015 du Service des Eaux.

**31. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard REISS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

APPROUVE le compte administratif 2015 du Service de l'Assainissement.

### **32. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2015 du budget communal laisse apparaître :

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 1 825 789.32 € |
| Un déficit d'investissement de   | 155 533.76 €   |

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 652 373.94 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 1 173 415.38 € (art.002), en fonctionnement

### **33. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2015 du budget de l'eau laisse apparaître :

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 140 340.54 € |
| Un excédent d'investissement de  | 90 655.94 €  |

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 44 739.04 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 95 601.50 € (art.002).

#### **34. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2015 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Un excédent de fonctionnement de : | 292 736.26 € |
| Un déficit d'investissement de :   | 98 947.42 €  |

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 136 324.42 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 156 411.84 € (art.002).

#### **35. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 EUROS)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

#### **36. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1 SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23 000 EUROS)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions  
(Ensemble pour Agir 2014)

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste  
jointe au rapport.

**37. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)**

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2016 (N°1259  
COM) et du tableau d'évolution 2015/2016,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions  
(Ensemble pour Agir 2014)

Se prononce sur les taux suivants :

|                            | 2015    | 2016    |
|----------------------------|---------|---------|
| - Taxe d'habitation        | 19.42 % | 19.42 % |
| - Taxe foncière (bâti)     | 24.67 % | 24.67 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 93.34 % | 93.34 % |

**38. BUDGET PRIMITIF 2016 (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale  
en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente  
de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 voix Contre  
(Ensemble pour Agir 2014),

ADOpte le Budget Primitif 2016 de la commune par nature et par chapitre, arrêté  
à la somme de :

|                  |              |                |
|------------------|--------------|----------------|
| INVESTISSEMENT : | - DEPENSES : | 5 058 223.78 € |
|                  | - RECETTES : | 5 058 223.78 € |
| FONCTIONNEMENT : | - DEPENSES : | 9 755 195.73 € |
|                  | - RECETTES : | 9 755 195.73 € |

**39. BUDGET PRIMITIF 2016 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale  
en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente  
de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions  
(Ensemble pour Agir 2014)



ADOpte le Budget Primitif 2016 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 327 106.50 € en fonctionnement, et à la somme de 511 834.98 € en investissement.

#### **40. BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

ADOpte le Budget Primitif 2016 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 494 791.84 € en fonctionnement, et à la somme de 1 237 038.42 € en investissement.

#### **41. MONTANT DU RECOURS À L'EMPRUNT 2016 : COMMUNE (7.3.1 EMPRUNTS)**

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

##### **Article 2**

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2016, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 6 662 158.85 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 6 662 158.85 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2016 : 1 737 709.78 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

### Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

#### Des produits de financement :

##### → Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 1 737 709.78 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

##### → Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 737 709.78 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : M Alain CASONI, Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soultte,

- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

#### **42. MONTANT DU RECOURS À L'EMPRUNT 2016 : EAU (7.3.1 EMPRUNTS)**

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

#### **DÉCIDE**

##### Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

##### Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2016, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 715 475.91 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 715 475.91 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2016 : 71 765.50 €,

Dont 100 % de dette classée 1-A.

##### Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

#### **Des produits de financement :**

→ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 71 765.50 €,  
Dont 100% de dette classée 1-A.

→ Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 71 765.50 € comme inscrit au budget, reports compris.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : M Alain CASONI, Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

#### **43. MONTANT DU RECOURS À L'EMPRUNT 2016 : ASSAINISSEMENT (7.3.1 EMPRUNTS)**

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2016, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 563 878.60 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 563 878.60 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2016 : 620 922.16 €,

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

#### **Des produits de financement :**

##### **→ Stratégie d'endettement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 620 922.16 €,

Dont 100% de dette classée 1-A.

##### **→ Caractéristiques essentielles des contrats:**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un moment maximum de 620 922.16 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : M Alain CASONI, Maire et l'autorise :

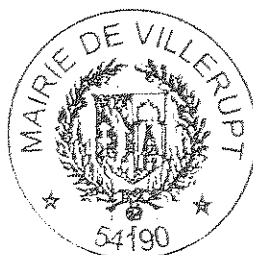
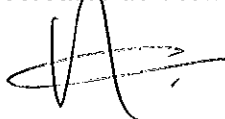
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30.

**Marie-Ange COUGOUILLE,**  
**Secrétaire de Séance.**



Direction  
Générale

**Alain CASONI,**  
**Maire**

